

MAIRIE DE
BESANÇON**Décision du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 15/07/2026

DIV.26.00.D10

OBJET : Nouveaux tarifs pour la boutique de la Citadelle de Besançon- produits
Besançon Booster de Bonheur

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 27 mars 2026 portant autorisation de principe accordée au
Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil
Municipal pendant la durée du mandat,
Considérant la commercialisation des produits de la gamme Besançon Booster de
Bonheur

DECIDE

Article 1^{er} : La Citadelle de Besançon souhaite commercialiser des produits de la
gamme Besançon Booster de Bonheur dans sa boutique principale, participant
ainsi au rayonnement du territoire.

Article 2 : Les tarifs proposés sont les suivants :

	Prix d'achat (TTC)	PV Citadelle (TTC)
Tablier	28,08 €	33,00 €
Chaussettes	6,84 €	12,90 €
Montre	73,20 €	89,00 €
Sac coton	1,82 €	5,00 €
Bloc note	2,40 €	5,00 €
Stylos	0,74 €	2,00 €
Tour de cou	5,23 €	9,50 €
Planche de service	25,00 €	30,00 €
Sous verre	3,00 €	6,00 €
Couverts nomades	8,63 €	9,90 €
Eco cup	0,54 €	1,00 €
porte clé	4,50 €	7,00 €
Carte postale	0,42 €	1,00 €

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé
auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la
publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la
présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du
Doubs, publiée au registre des décisions et sur le site Internet de la Ville.



Besançon, le 30 juin 2026

Le Maire

Ludovic FAGAUT

